



Statutaire :

Alerte : Loi de mobilité

Ce texte met à mort le statut des fonctionnaires. Il unit toutes les organisations syndicales dans un rejet unanime ! Il avait été rangé depuis son passage au Sénat en mai-juin 2008. Il ressort pour être étudié en commission des lois de l'assemblée le 17 juin avec un vote probable en juillet. **Les textes scélérats passent toujours au cœur de l'été !**

Ce texte comporte bien des articles inacceptables, mais nous nous arrêtons à son article 7 (*tous les passages en italique-gras sont issus d'un texte inter-confédéral diffusé le 3 juin par la CGT-PJJ et disponible sur notre site*) : *cet article crée le processus de "réorientation professionnelle", situation qui sera imposée au fonctionnaire et qui peut déboucher sur un licenciement de fait : "placé en disponibilité d'office (donc sans traitement) ou, le cas échéant, admis à la retraite".*

Avis à toutes celles et ceux qui sont à 2 ans de la retraite !!! Voilà un moyen simple de vous y conduire à marche forcée !

Insistons sur le fait que le congé de réorientation maintient le salaire : **HORS PRIMES**. Relisez votre feuille de paye c'est 20 à 30% de votre net à payer qui disparaît. En se débrouillant bien, l'administration gagne ainsi 1 salaire pour 7 ou 8 réorientés !

Cette réorientation s'appliquera dans un cas bien précis : celui où le poste de l'agent est supprimé (ou susceptible de l'être) suite à restructuration.

A la PJJ, nous savons ce que cela veut dire : fermetures de DR en 2008, de DD et de Services en 2009 ! Fin 2009 il ne restera au mieux que 45 directions départementales... Les plates-formes vont liquider 40% au moins des effectifs des administratifs... Avec ce texte plus besoin de s'ingénier à faire semblant de trouver des solutions : Poste fermé = personnel en réorientation = à lui de trouver une solution !

Si l'on était pervers, nous ajouterions que la CAP de fin d'année se situera dans ce cadre. Ce sera donc la première des trois propositions de postes... avant licenciement !

Il s'agit là, non seulement d'une remise en cause de la «garantie de l'emploi», principe fondamental du statut mais aussi d'une remise en cause du principe de la fonction publique de «carrière».

Il y a 10, 20 ou 30 ans, nous avons signé le fait d'être plus mal payés que nos collègues du privé en échange de la garantie de l'emploi. C'est ce contrat qui est remis en cause au nom d'un pseudo-principe d'équité (par le bas) ! les salaires du privé se sont dégradés, le chômage a explosé, les fonctionnaires seraient des nantis. Les seuls nantis, demain seront les cadres A+ des administrations centrales qui, eux, conserveront, la garantie de l'emploi ! (modèle anglo-saxon de la Fonction publique)

Cette réorientation professionnelle servira à maquiller les futures suppressions de postes et donc d'emplois sous couvert d'engagements de réorientation professionnelle non respectés.

Souvenons nous de « France-Télécom » et de « la Poste » ! On en arrive aujourd'hui à un cumul de propositions par avance inacceptables pour le salarié : l'alternative est l'abandon du statut de fonctionnaire qui se traduit trop souvent par un licenciement ultérieur ou la mise au placard, voire la mutation d'office. Nous n'avons pas besoin d'illustrer notre propos, contactez les comités de privés d'emplois, vous aurez la palette des mauvais arguments, des méthodes plus ou moins légales d'une mise au rancard !

Mais revenons au projet de loi :

« Sous-section 3 : Réorientation professionnelle :

« Art. 44 bis. – En cas de restructuration d'une administration de l'État ou de l'un de ses établissements publics administratifs, le fonctionnaire peut être placé en situation de réorientation professionnelle dès lors que son emploi est susceptible d'être supprimé.

« Art. 44 ter. – L'administration établit, après consultation du fonctionnaire placé en réorientation professionnelle, un projet personnalisé d'évolution professionnelle qui a pour objet de faciliter son affectation dans un emploi correspondant à son grade, situé dans son service ou dans une autre administration, ou de lui permettre d'accéder à un autre corps ou cadre d'emplois de niveau au moins équivalent. Le projet peut également avoir pour objet de l'aider à accéder à un emploi dans le secteur privé ou à créer ou reprendre une entreprise.

« Pendant la réorientation, le fonctionnaire est tenu de suivre les actions d'orientation, de formation, d'évaluation et de validation des acquis de l'expérience professionnelle destinées à favoriser sa réorientation et pour lesquelles il est prioritaire. Il bénéficie également d'une priorité pour la période de professionnalisation.

« L'administration lui garantit un suivi individualisé et régulier ainsi qu'un appui dans ses démarches de réorientation. Elle fait diligence pour l'affecter, sous réserve des dispositions du quatrième alinéa de l'article 60, dans les emplois créés ou vacants correspondant à son grade et à son projet personnalisé d'évolution professionnelle ».

C'est beau comme du Mozart, nos collègues redéployés apprécieront !

« Le fonctionnaire peut être appelé à accomplir des missions temporaires pour le compte de son administration ou d'une autre administration. Les missions qui lui sont alors confiées doivent s'insérer dans le projet personnalisé ».

L'intérim fonction publique : de la culture à l'agriculture, même métier ? Quel mépris !

« Art. 44 quater. – La réorientation professionnelle prend fin lorsque le fonctionnaire accède à un nouvel emploi.

« Elle peut également prendre fin, à l'initiative de l'administration, lorsque le fonctionnaire a refusé successivement trois emplois publics correspondant à son grade, à son projet personnalisé d'évolution professionnelle et tenant compte de sa situation de famille. Dans ce cas, il peut être placé en disponibilité d'office ou, le cas échéant, admis à la retraite. »

On le connaissait pour les délits aux USA : « and third, you're out ! » et de trois... vous êtes condamné à perpétuité ! là c'est : « vous avez refusé 3 postes, vous êtes viré ! » et sans aucune chance de retrouver du boulot, puisque vous y mettez autant de mauvaise volonté !!! Enfin, vous habitez Marseille, vous avez refusé Thionville, le Creusot ou Bobigny, « c'est que vous n'aviez pas envie de travailler » ! Vous vivez en couple et votre conjoint se voit proposer des postes à l'opposé géographique des vôtres, la réponse est : « avec le rapprochement de conjoint, dans deux ans vous êtes ensemble » (ces réponses ont été faites par des cadres de France-Télécom à des agents redéployés)...

Si nous insistons sur ce parallélisme, France-Télécom/ PJJ c'est que le nombre d'agents FT à la PJJ n'est pas négligeable. Ils feront partager leur expérience si vous leur demandez ! Enfin, le nombre de cadres, recrutés par la PJJ et positionnés en Centrale avec cette expérience ne peut pas nous laisser totalement indifférents.

Il n'est pas question de se laisser enterrer vivants !

- Réussir le 13 juin, journée de manifestations interprofessionnelles est un début !

Interpeller les députés est indispensable : Il faut qu'ils aient conscience des conséquences de leur vote : ceux qui approuveront ce texte valident par avance un RSA pour des milliers de fonctionnaires sans salaire dans deux ans ! les « économies » de l'Etat seront financées par les collectivités territoriales : **il faudra bien que nous leur fassions assumer leur choix !**

Partout, faisons le siège des permanences des élus, multiplions les délégations et les interventions, en septembre, il risque d'être trop tard !